

de l'intérieur de la fabrique et autres détails du genre; ce qu'il fallait avoir ou ce que l'on pouvait prévoir au cas où l'on dût fabriquer au Canada des armes à feu portatives d'un calibre allant jusqu'à .5 de pouce.

*M. Slaght:*

D. Tous ces détails devaient valoir, j'imagine, que la fabrication s'effectuât à l'arsenal de l'Etat ou à des usines particulières, n'est-il pas vrai?—R. Oui. Mon rapport ne disait rien de l'emplacement ou du personnel entreprenant la fabrication.

*M. Green:*

D. A combien estimiez-vous le coût d'établissement d'une fabrique d'armes portatives?

M. BERCOVITCH: J'ignore s'il y eut une estimation.

M. GREEN: Il a dit qu'il a soumis le coût estimatif.

Le TÉMOIN: Le coût estimatif du modèle de machines.

*M. Green:*

D. Je vous demande pardon?—R. Seulement les modèles de machines. C'est-à-dire, il y a un grand nombre de machines pour la fabrication d'armes portatives qui ne sont pas d'un usage commun en ce pays, qui ne sont probablement pas utilisés du tout. Quand j'étais en Angleterre j'ai pu obtenir des prix estimatifs sur ce genre d'outillage et j'ai pu énumérer les modèles d'appareils qui seraient requis et indiquer le coût l'unité.

D. Avez-vous indiqué le coût estimatif total de l'établissement d'une usine?—R. Non. Je n'avais pas à cette époque de détails sur le rendement des machines, ni de la main-d'œuvre, ni de données quant à la production, choses nécessaires pour estimer ou déterminer le nombre de machines ou l'installation requis pour produire à un taux donné.

*M. MacInnis:*

D. Votre rapport a-t-il été déposé au cours de l'enquête de la commission royale?—R. Je ne crois pas que ce rapport ait été déposé.

D. Les plans ou les dessins furent déposés, n'est-ce pas? Je vois, à la page 7 du rapport du commissaire que les Pièces 18 et 19 constituent les dessins.

M. FACTOR: Les dessins de quoi? De la mitrailleuse Bren?

M. MACINNIS: Des dessins de la fabrique d'armes portatives qu'il a préparés.

M. ISNOR: Les Pièces 18 et 19.

M. FACTOR: Ces dessins ne se rapporteraient qu'à l'outillage, qu'à la machinerie.

Le TÉMOIN: Ce sont deux sections de l'usine dont j'ai dressé les plans d'une façon détaillée. Ce furent les ateliers auxiliaires; c'est-à-dire les ateliers de brunissement et les forges. J'ai pu en dresser les plans d'une façon assez exacte, car ces ateliers serviraient à n'importe quel genre de production à un taux modéré. La Pièce 19 est un dessin de l'atelier des outils qui serait le même—j'entends, que je pouvais déterminer à cette époque. En d'autres termes, le nombre des machines et l'aménagement d'un atelier des outils ne sont pas déterminés par l'arme effective à être fabriquée ou par le nombre exact d'armes qui doivent être fabriquées.

[Capitaine M. P. Jolley.]